

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
ARRETE DU MAIRE N°55/2025

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
ET D'UN MANDATAIRE SIMPLE
(REGIE DE RECETTES « CENTRE CULTUREL »)

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération du conseil municipal du 3 septembre 2004, modifiée par celle du 12 juillet 2018, relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des tickets pour les animations et les spectacles du centre culturel,

VU l'arrêté du Maire en date du 30 août 2018 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire pour la régie « Centre culturel »,

VU les délibérations du conseil municipal du 8 novembre 2018, N°99 du 13 septembre 2019 et N°106 du 28 août 2020 instaurant et fixant le régime indemnitaire global des agents de la commune avec notamment l'intégration de l'indemnité de responsabilités dans l'IFSE,

VU l'arrêté du Maire N°54-2025 en date du 14 mars 2025 portant modifications à la régie de recettes « Centre culturel »,

VU les candidatures de M. Maxime LIOTIER, de M. Patrice CHANAL et de Mme Cindy CHALENDARD,

VU l'arrêté du 4 juillet 1996 portant recrutement de M Patrice CHANAL,

VU l'arrêté du 24 avril 2017 portant recrutement de Mme Cindy CHALENDARD,

VU l'arrêté de titularisation N°113-2024 en date du 27 mai 2024 de M Maxime LIOTIER,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2025,

Le Maire certifie que le présent arrêté a été déposé a été notifié aux intéressés et publié.

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de 2 mois.

Publié le 14 mars 2025

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de nommer un régisseur titulaire, un mandataire suppléant et un mandataire simple pour la régie « Centre culturel »,

CONSIDERANT que l'emploi occupé par M Maxime LIOTIER, assistant du directeur du Centre culturel, est cohérent pour comporter l'exercice des fonctions de régisseur pour la perception des recettes de la régie « Centre culturel »,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14 mars 2025, le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 août 2018. A ce titre, la remise de service est réalisée entre le régisseur sortant et le régisseur entrant.

ARTICLE 2 : M. Maxime LIOTIER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre culturel » auprès de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE à compter du 14 mars 2025 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte modificatif de la régie N°54-2025 en date du 14 mars 2025.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, et pour une durée ne pouvant excéder 2 mois, M. Maxime LIOTIER sera remplacé par M. Patrice CHANAL mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Mme Cindy CHALENDARD est nommée mandataire simple de la régie de recettes "Centre culturel" de la commune de Saint-Germain-Laprade pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, M Maxime LIOTIER, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté 54-2025 en date du 14 mars 2025.

ARTICLE 5 : M. Maxime LIOTIER ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds, la collectivité ayant mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise fixée pour M. Maxime LIOTIER est révisée à hauteur de 50 € par mois pour prendre en considération la gestion de la régie de recettes.

ARTICLE 6 : M Patrice CHANAL et Mme Cindy CHALENDARD ne percevront pas d'indemnité en tant que mandataires suppléant et simple.

ARTICLE 7 : M. Maxime LIOTIER, Mme Cindy CHALENDARD et M Patrice CHANAL sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation de fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont soumis au contrôle du Maire et du comptable public.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléant et simple ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté modificatif de la régie 54-2025 sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Ils doivent encaisser les produits de la régie de recettes selon les modes de recouvrement prévus dans l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9 : M Maxime LIOTIER et M Patrice CHANAL sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléant et simple sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 11 : La Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

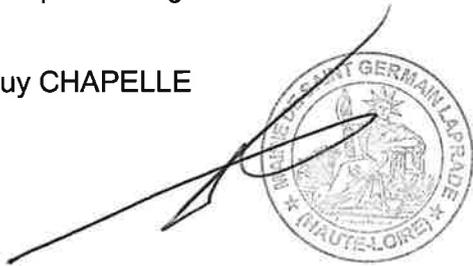
Ampliation adressée au :

- au régisseur titulaire,
- aux mandataires suppléant et simple,
- au comptable public.

A Saint-Germain-Laprade, le 14 mars 2025

Fait en 5 exemplaires originaux

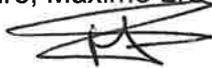
Le Maire, Guy CHAPELLE



Signatures du régisseur titulaire et des mandataires suppléant et simple précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

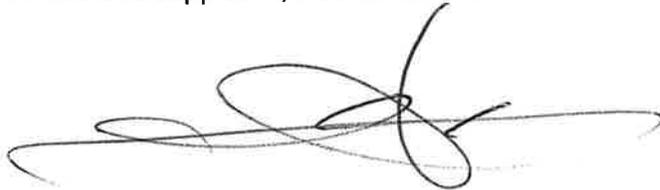
Notifié le 14/03/25

Le régisseur titulaire, Maxime LIOTIER



Notifié le 14/03/25

Le mandataire suppléant, Patrice CHANAL



Notifié le 14/3/25

Le mandataire simple, Cindy CHALENDARD

